



# LE MOT DU PRESIDENT

#### Ça commence fort!

Toute l'équipe de la CFTC Métropole de Lyon vous souhaite une très bonne année 2025. Une année qui commence avec une activité syndicale chargée ...



# CRIT'AIR 3

Nous demandions, à travers nos tracts depuis longtemps une dérogation pour les agents de la Métropole qui commencent tôt une dérogation pour continuer à utiliser leurs véhicules Crit'Air 3. Elle est enfin arrivée au 1er janvier 2025

# Pirançaise Principal de la constant de la constant

#### DSHE

Préservation des services de prévention: une priorité pour les agents des maisons de métropole. Il est essentiel que les choix budgétaires ne se fassent pas au détriment des missions de prévention et de protection.



#### SOMMAIRE

- 1. Le mot du Président
- 2. Dérogation Crit'Air 3
- 3. Prévoyance 2025
- 4. Véhicules de services
- 5. RIF & Convergence
- 6. Calendrier jours fériés
- 7. Jours religieux 2025
- B. Section cadre CFTC
- 9. Cat. Super active
- 10. Enquête Télétravail
- 11 DSHE Prévention
- 12. Pendant la pause

# -'ACTUALITÉ

FEVRIER 2025 N° 16



Chers collègues,

Alors que nous entamons cette nouvelle année 2025, je tiens à vous adresser, au nom de toute l'équipe de la CFTC, nos vœux les plus chaleureux. Que cette année soit pour vous une source de satisfaction personnelle et professionnelle, et qu'elle apporte à chacun sérénité, reconnaissance et réussite.

L'année 2024 s'est révélée particulièrement éprouvante pour nombre d'entre vous. Elle a été marquée par des décisions de l'employeur, lourdes de conséquences pour les agents et qui ont mis à rude épreuve notre engagement collectif.

Parmi les problématiques marquantes, la gestion des effectifs reste une préoccupation majeure. Concernant la rémunération, la **CFTC** a continué de dénoncer les inégalités et les manquements. La création du RIF complément progressif pour compenser la PFA des agents après 2015, bien qu'il constitue une avancée, reste largement insuffisant et injuste.

Trop d'agents ont été laissés de côté ou oubliés. À cela s'ajoutent l'opacité des primes comme les NBI[]et une répartition discriminatoire du CIA depuis la mise en place, qui n'ont fait qu'alimenter un sentiment de favoritisme et de manque de transparence. Plus largement, le principe "à travail égal, salaire égal" est encore loin d'être respecté, notamment pour les cadres C assumant des responsabilités de catégorie B sans la reconnaissance financière adéquate.

Nous n'avons cessé de revendiquer plus de transparence et d'équité, et nous poursuivrons ce combat en 2025. Sur le plan des droits sociaux, nous sommes témoins de reculs inacceptables avec un nombre grandissant de mesures contraires à l'esprit de service public. Dans le domaine social, la suppression unilatérale des nuitées d'hôtel d'urgence pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance ou encore la privatisation de la Prévention spécialisée impactent lourdement les agents.

Pour nos collègues qui partent à la retraite, la suppression de l'allocation de départ à la retraite, remplacée par l'allocation de transition de vie, est d'un montant très inférieur au montant initial. C'est une atteinte directe à un acquis essentiel, témoignant du peu de reconnaissance accordée aux années d'investissement des agents.

Nous constatons également un patrimoine laissé à l'abandon, tout cela avec des choix budgétaires alarmants.

Malgré ce contexte difficile et les nombreux obstacles, nous avons poursuivi nos actions avec détermination. Nous avons multiplié les rencontres sur le terrain, au plus près de vous, pour écouter vos besoins et porter votre voix. Chaque mobilisation, chaque dialogue, chaque action menée a été motivée par une conviction profonde : celle que vos efforts doivent être reconnus à leur juste valeur. Nous avons obtenu des avancées et n'avons jamais faibli, mais il reste encore beaucoup à faire.

Chers collègues, cette année encore, nous serons à vos côtés, unis et déterminés à obtenir des avancées concrètes. Ensemble, nous porterons vos voix et vos revendications pour un avenir plus juste et plus équitable à la Métropole de Lyon.

Avec toute notre solidarité et notre détermination, toute l'équipe de la **CFTC** vous souhaite ainsi qu'à vos proches, une excellente année 2025, pleine d'espoir et de de réussites, de reconnaissance et de progrès.

Bien syndicalement vôtre,

#### Franck Garayt

Président du Syndicat CFTC Métropole de Lyon





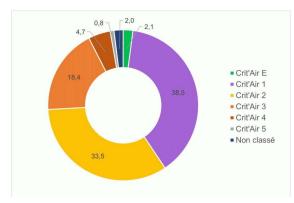
# Dérogations ZFE Crit'Air, comment faire?

#### La CFTC demande depuis longtemps une dérogation pour les agents de la Métropole

L'interdiction des véhicules Crit'Air 3 est entrée en vigueur ce 1 er janvier 2025 dans les ZFE de quatre agglomérations, soit plus de 135 000 véhicules recensés dans la métropole de Lyon, sans oublier les 190 000 travailleurs pendulaires qui viennent chaque jour travailler avec leurs voitures.

Parmi les mesures imposées par la loi climat de 2021, le calendrier d'interdiction basé sur la vignette Crit'Air est certainement celle qui suscite les plus vives crispations. Le bannissement successif des véhicules classés 4 et 5, visant à améliorer la qualité de l'air des principales zones urbaines de France, s'étend désormais aux automobilistes arborant la vignette Crit'Air 3 orange sur leur parebrise dans quatre métropoles : le Grand Paris (zone A86), Lyon, Grenoble et Montpellier. L'interdiction de circuler y est donc effective depuis le 1er janvier pour les véhicules essence mis en circulation avant 2006 et diesel antérieurs à 2011.

À l'argument écologique se heurte la dimension de « **bombe sociale** » portée par cette mesure, ainsi qualifiée par ses détracteurs politiques ou associatifs. On estime à près de 1 million les véhicules supplémentaires (en plus des Crit'Air 4, 5 et non classés) exclus de la ZFE francilienne, couvrant la zone située à l'intérieur de l'A86. Soit 1 véhicule sur 4 en région lyonnaise. À l'échelle nationale, le nombre de Crit'Air 3 en circulation est évalué à 7,6 millions de véhicules... dont le remplacement n'est guère envisageable financièrement pour beaucoup de leurs propriétaires, a fortiori dans un contexte de baisse voire de suppression des aides à l'achat. D'ailleurs, pourquoi mettre au rebut une auto en parfait état de marche ?



Les Crit'Air 3 représentent environ 7,6 millions de véhicules à l'échelle nationale.

#### Verbalisation: pas partout et pas tout de suite (en principe!)

À Lyon, une **période de mise en place de six mois** est prévue avant de dresser les premières contraventions, et Montpellier n'a pas encore fixé de date de début des sanctions. Même chose pour les 13 communes composant la ZFE grenobloise, où les contrôles ne débuteront que le 30 juin. **Notons enfin que même le stationnement des véhicules Crit'Air 3 ou plus sera interdit à Lyon et Montpellier**.

#### Quels sont les différents types de dérogations?

À l'échelle nationale, des dérogations existent cependant. Elles concernent notamment les conducteurs handicapés (titulaires d'une carte « mobilité inclusion), mais aussi des véhicules de secours ou dédiés à une mission d'intérêt général. Des ajustements et réglementations spécifiques sont à prévoir en fonction des particularités locales de chaque ZFE. Par ailleurs, un sésame reste valable : la carte grise collection (véhicules de plus de 30 ans), qui permet de circuler sans contrainte horaire ou journalière.

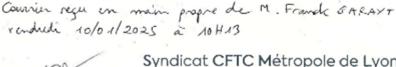
Dans la ZFE de Lyon, où l'interdiction s'applique 7 jours/7 et 24H/24, quelques dérogations sont actées. Un système d'autorisations ponctuelles, similaires à celui de Paris, est mis en place : les « petits rouleurs » peuvent circuler 52 jours par an, indépendamment de la classification de leur véhicule, après s'être inscrit sur Toodego.com.

Par ailleurs, les conducteurs contraints à des horaires décalés pour raisons professionnelles pourront toujours circuler, quelle que soit leur vignette Crit'Air. Enfin, une dérogation de 6 mois peut être demandée en cas de commande d'un nouveau véhicule dont les délais de livraison seraient plus longs que prévu.



#### Courrier du 10 janvier adressé à M. Bruno Bernard





Syndicat CFTC Métropole de Lyon

Le syndicat constructif

CABINET DU PRESIDENT

Lyon, le 10 janvier 2025

Monsieur Bruno Bernard Président de la Métropole de Lyon 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03

Objet: Interdiction des véhicules Crit'Air 3

Monsieur le Président,

Suite à nos différentes a/ertes, tracts et réunions d'informations concernant l'application de l'interdiction de véhicules Crit'Air 3 sur le territoire de la ZFE, vous avez décidé, 15 jours avant l'application de cette mesure, d'octroyer une dérogation au personnel et à nos concitoyens, une dérogation pour travailleur en horaires décalés, de 21h du matin à 6h du matin.

Bien que tardive, cette mesure est la bienvenue en cette période financièrement compliquée pour bon nombre de Français, qui n'ont pas la possibilité d'acquérir un véhicule conforme aux nouvelles directives imposées par la ZFE.

Il n'en reste pas moins que les horaires prévus pour obtenir cette dérogation ne sont pas adaptés pour nombre de nos agents qui n'ont pas de solutions de transport pour être présent à leur poste de travail à 7h00, changés et prêt à partir sur le terrain, puisqu'ils doivent être sur place avant 7h00.

En conséquence, la CFTC vous demande d'inciter les encadrants à accorder les dérogations pour lravailleur en horaires décalés pour les agents commençant à 7h00.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération syndicale distinguée.

> Pour le syndicat CFTC Le Président

Franck GARAYT

Adresse physique : Gemellyon - Ler étage - 59 Bd Vivier Merie - 69003 Lyon Tél. : 04 28 67 56 49 Adresse postale : Hôtel de la Métropole – 20 rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon Cedex 03 Sirel : 480 708 122 00027 - E-mail : cttc@grandlyon.com Web : https://www.cflcmetropoledelyon.fr



# INTERDICTION DES VÉHICULES CRIT'AIR 3. INQUIÉTUDE DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE.

Interdiction des véhicules Crit'Air 3 : "Je n'ai pas assez d'argent pour acheter une autre voiture", l'inquiétude de nos concitoyens et des agents de la Métropole de Lyon.



À Lyon, les véhicules les plus polluants classés Crit'Air 3 ne pourront plus circuler à partir de janvier prochain, dans le cadre de la Zone à faible émission (ZFE). Une mesure qui vise à améliorer la qualité de l'air, mais qui va pénaliser les plus précaires.

Seules les zones à faibles émissions de Paris et de Lyon vont appliquer cette mesure !

#### 135 000 VOITURES ET DEUX-ROUES SONT CONCERNES DANS LA METROPOLE, SOIT PRES D'UN SUR QUATRE

En effet, bons nombres de nos agents n'ont pas la possibilité d'investir dans un véhicule dit propre. Que va-t-il advenir d'eux en 2025. Nombres de nos agents n'ont pas de possibilité de transport, soit à cause des horaires, 6 heures du matin en poste, soit par l'éloignement de leur lieu d'habitation, qui complique encore plus l'accès aux transports en communs.

#### LA PRÉCARISATION DES LYONNAIS ET DES AGENTS DE MÉTROPOLE NE SEMBLE PAS ÊTRE UNE PRÉOCCUPATION POUR NOTRE COLLECTIVITÉ.

Alors quelles solutions proposent nos élus de la Métropole de Lyon?

On nous promet des offres de transports en communs élargies, pour l'instant on en voit surtout les effets sur la circulation en ville!

Le forfait petit rouleurs 52 jours par an! Idéal pour l'agent qui ne travaille qu'un jour par semaine!

Une aide financière pour un véhicule propre, vu les montants et le prix d'un véhicule électrique, cela ne devrait pas solutionner les déplacements de nos agents. De plus, les personnes habitant dans une résidence, ne pourront pas, pour la plupart, installer de prise pour recharger son véhicule, rien de prévu à la construction, et difficile à installer après. Il ne pourra également pas le recharger au travail, puisque brancher sa prise sur une borne de la Métropole équivaudrait à un vol de carburant (ce qui est tout à fait normal d'ailleurs).

# Alors? On fait quoi?

Un peu d'humanité ? De compréhension ? On retarde l'échéance jusqu'à offrir une vraie solution aux Lyonnais et à nos agents ?

# Ensemble, nous sommes plus forts! Rejoignez-nous!



Syndicat CFTC Métropole de Lyon - Tel: 04 28 67 56 49 - Email: cftc@grandlyon.com - Web: https://www.cftcmetropoledelyon.fr

Bureaux: Immeuble Gemellyon Sud - 59 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon - Siret: 480 708 122 00027

Boite postale: Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Octobre 2024 – Ne pas jeter sur la voie publique



La Métropole de Lyon a mis en place un contrat collectif de prévoyance avec le Groupe VYV-MNT, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, ce contrat protège tous les agents métropolitains adhérents d'une perte de ressources conséquente en leur assurant une protection financière en cas :

- d'arrêt maladie (à hauteur de 100 % du traitement annuel de référence en complément du demitraitement),
- de mise en retraite pour invalidité,
- de perte de retraite,
- de décès.

# **AUGMENTATION DE TARIF DE 24% POUR L'ANNEE 2025**

Les tarifs 2025 évoluent pour arriver à cette grille :

GARANTIES	IMPACT P		RAITEMENT	IMPACT POUR UN TRAITEMENT A 3000€/MOIS			
	Montant ancienne cotisation	Montant nouvelle cotisation	Reste à charge avec participation de 15€	Montant ancienne cotisation	Montant nouvelle cotisation	Reste à charge avec participation de 15€	
Incapacité temporaire de travail (ITT)	23,80€	29,6€	14,6€	35,70€	44,4€	29,4€	
ITT + Décès/PTIA	32,80€	40,6€	25,6€	49,20€	60,9€	45,9€	
ITT + Invalidité Permanente	36,40€	45,2€	30,2€	54,60€	67,8€	52,8€	
ITT + Invalidité Permanente + Perte de Retraite	43,40€	53,8€	38,8€	65,10€	80,7€	65,7€	
ITT + Invalidité Permanente + Décès/PTIA	45,40€	56,2€	41,2€	68,10€	84,3€	69,3€	
ITT + Invalidité permanente + Perte de Retraite + Décès/PTIA	47,16€	65€	50€	78,60€	97,5€	82,5€	

Cette augmentation, à en croire l'employeur, est due à l'absentéisme, mais la CFTC estime qu'une autre raison vient également grossir le montant du déficit, qui pénalise un peu plus encore le pouvoir d'achat des agents de la Métropole de Lyon.

En effet, nombre d'agents sans solutions RH, suite à une attente de reclassement, une mobilité plus ou moins voulue dans un service qui ne lui convient pas, ou encore suite à un problème de management, sont souvent amenés à rester en maladie ordinaire, ce qui au bout de 90 jours, se retrouvent en situation de demi-traitement, et ne coûtent plus que 50 % de leurs salaires à la collectivité.

Cela aussi vient grossir le déficit, mais ces sommes restent entièrement à la charge des agents au travers de cette augmentation de 24 %!

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR 2026

Le contrat de prévoyance devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en accord avec l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux 11 juillet 2023.

Ce texte fixe les règles de participation de la collectivité pour, au minimum les garanties suivantes :

Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % de vos primes et indemnités lors d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie,

Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % de vos primes et indemnités en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical.

Pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL: (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas de retraite pour invalidité,

Pour un agent relevant du régime général de la Sécurité sociale : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas d'invalidité de 2e ou 3e catégorie et à 66 % du traitement net en cas d'invalidité de 1re catégorie.

La participation de votre collectivité peut consister en une prise en charge partielle de vos cotisations à un organisme de prévoyance auquel vous avez individuellement souscrit. Ce contrat arrivant à terme en 2025, en amène un autre pour lequel la collectivité nous annonce déjà une ligne de rémunération.

Nous avons, lors d'un groupe de travail, entendu le projet proposé par l'employeur concernant le cahier des charges de l'appel d'offres du nouveau contrat pour 2026. Le taux de 100 % ne serait pas reconduit, et l'assurance décès serait obligatoire.

Source : service public.fr

# LA CFTC DEMANDE UN TAUX DE REMUNERATION DE 100 % ET UNE ASSURANCE DECES FACULTATIVE



# Quelles nouvelles concernant ce dossier?

Suite à la dernière réunion concernant les véhicules de services avec remisage, une liste nous a été fournie concernant les véhicules dits du premier cercle, aux nombres de 70. Ces véhicules devront être rendus par les agents concernés, à une date qui ne nous a encore pas été communiquée.

Le remisage de ces véhicules est jugé inutile par rapport aux missions des agents concernés, ou sont affectés sur un site disposant d'un pool, sans se soucier d'une solution de remplacement pour le trajet des agents concernés.

Pourtant, lors de notre dernière rencontre en intersyndicale avec l'employeur, il nous apparaissait clairement que le volet métier de l'attribution des véhicules n'était plus d'actualité.

L'intersyndicale a donc demandé que des dérogations puissent être envisagées concernant certains agents.

Concernant les véhicules restants, la tendance serait la conservation des véhicules avec remisage par les agents, avec un retrait du véhicule lors du départ de l'agent, mobilité ou départ en retraite, ou lors de la création d'un pool sur le site de l'agent. Le recrutement du poste concerné serait donc proposé sans véhicule de service avec remisage, mais avec soit un véhicule de pool, un vélo électrique ou une solution de transport en commun.

Nous observons aussi que beaucoup de responsables de service ne sont pas informés de la liste des véhicules concernés, ce qui prouve bien la volonté de supprimer les véhicules sans aucune concertation avec les principaux concernés.

Les difficultés de recrutement sont déjà bien ressenties par les responsables de site et s'expliquent certainement par le manque d'attractivité de la Métropole. La disparition des véhicules de service avec remisage ne devrait pas arranger la situation.

DANS L'INTÉRÊT DES SERVICES ET DES AGENTS NOUS DEMANDONS TOUJOURS LA SUSPENSION DE CETTE POLITIQUE DE VERDISSEMENT À MARCHES FORCÉES DU PARC AUTOMOBILE DE LA MÉTROPOLE DE LYON













Lyon, le 12 juin 2024

Monsieur Bruno BERNARD Président de la Métropole de Lyon

Objet : véhicules de service.

Monsieur le Président,

Le dossier sur les véhicules de service a provoqué une opposition sans précédent des personnels concernés et, bien au-delà, auprès de l'ensemble de leurs encadrants.

À la demande de votre direction générale, l'intersyndicale a transmis une proposition concrète permettant de répondre à la fois à la commande politique et à la crise engendrée par ce dossier.

À ce jour, nous n'avons pas eu de retour sur nos propositions constructives.

Il nous semble que, au vu de la situation financière de notre collectivité et des priorités qui devraient désormais être les vôtres, nous vous demandons de reporter ce dossier au prochain mandat. Cela permettrait d'engager un véritable travail de concertation avec les services, les agents concernés et les partenaires sociaux.

Cette décision implique bien évidemment de ne pas rester sur un statu quo mais de revenir à ce qui existait au début d'année 2023.

Certains métiers ont en effet été très clairement fléchés comme nécessitant l'affectation d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Il apparaît donc essentiel :

- D'affecter un véhicule de service avec remisage aux agents récemment recrutés sans véhicule alors même que leur emploi le nécessite (c'est le cas notamment des responsables de secteur nettoiement).
- De rétablir cette affectation lors de la publication des postes concernés.

En effet, clarté, transparence, continuité et reconnaissance sont essentiels si l'on veut freiner l'hémorragie des départs de notre collectivité et attirer de nouveaux talents ou, simplement, maintenir un service public de qualité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération syndicale distinguée.

Pour le syndigat UNA

Pour le syndicat SUD

Pour le syndicat FA

Pour le syndicat CF

Pour le syndicat UNICAT



#### Prime de fin d'année, le miroir aux alouettes pour certains agents

La prime de fin d'année partagée en deux, une moitié en juin et une seconde en novembre, issue des acquis sociaux des anciens du Grand Lyon, n'a pas été élargie à l'ensemble des agents de la Métropole de Lyon lors de sa création en 2015.

Cela a conduit à une inégalité de traitement entre agents arrivés après 2015, soit directement à la Métropole de Lyon, soit suite à la fusion des territoires du Grand Lyon et du département, et les anciens agents du Grand Lyon.

La CFTC évalue le manque à gagner pour ces agents à 17 000 € sur une période de 10 ans.

L'agenda social, débattu durant l'année 2024, a conduit à la création d'un RIF complément en trois étapes, à savoir un versement mensuel de 51.67 € à compter de la paye d'octobre 2024, suite à la validation en CST, puis d'une deuxième tranche de 103.34 € mensuel à compter de juillet 2025, et enfin une troisième tranche de 155.50 € à compter de janvier 2026.

Ce RIF complément, n'est pas indexé sur la valeur du point et n'évolue donc pas.

La CFTC était résolument contre cette solution et avait demandé le même traitement que les agents de l'ex-Grand Lyon, conformément au sondage que nous avions effectué. L'employeur nous a donc obligé à signer le protocole validant ce RIF complément, en menaçant de ne pas donner suite à l'accord si l'unanimité n'était pas atteinte.

Nous avons donc dû accepter de signer, dans l'intérêt des agents le 28 juin 2024.

Ce que ne contenait pas ce protocole, c'était l'application de la convergence, cette arme de destruction massive des acquis sociaux, qui permets de prendre dans la poche gauche pour mettre dans la poche droite la somme nécessaire au paiement de ce RIF complément.

Nous nous retrouvons donc avec des agents qui ne rentrent pas dans le cadre de ce RIF à savoir :

- Les agents issus de la Communauté Urbaine de Lyon;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...);
- Les collaborateurs de groupe d'élus ;
- Les collaborateurs de cabinet;
- Les agents contractuels de droit public recruté sur le fondement de l'article 332-23 2° du CGFP :
- Les assistants familiaux ;
- Les agents de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Les agents bénéficiaires de la prime numérique (fondement délibération n° 2017-2076 du 18 septembre 2017 spécifiant le non-cumul).

La CFTC accompagne donc logiquement, en intersyndicale, le collectif des agents de la DINSI qui, bénéficiant de la prime numérique dû à la spécificité de leur fonction, voient s'appliquer la convergence sur leur prime numérique, et ne bénéficieront donc pas cet apport financier que le RIF complément apporte à leurs collègues qui eux, ne perçoivent pas la prime numérique.

Cette injustice avait déjà été constatée lors de l'attribution d'un RIF chauffeur de 90 € qui avait en son temps été déduite de la prime de février, alignant donc par le bas les salaires des agents conducteur poids lourds de la collecte, du nettoiement et de la voirie.

Ce système, que nous contestions depuis le début, amplifie encore l'inégalité de traitement entre les agents de la Métropole de Lyon

# ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE AGENTS

# **ENCORE RATÉ!**



#### Nos tracts sur le sujet



#### PRIME DE FIN D'ANNÉE: **DISPARITION PROGRAMMÉE?**

A la Métropole de Lyon, depuis sa création en 2015, tout le monde sait qu'il y a une inégalité flagrante de traitement dans les salaires des agents !

DEPUIS 9 ANNEES, la PFA et l'IS (prime de fin d'année et prime semestrielle) NE SONT PAS VERSÉES à plus de la moitié des agents,

Les agents bénéficiaires de ces primes sont même menacés, avec le stratagème que la Métropole veut mettre en place pour faire disparaître la protection garantie par l'article 111 de la loi MAPTAM. À terme, plus rien ne pourra empêcher de nouveaux élus de supprimer ces primes.

L'EMPLOYEUR AVAIT PROMIS EN MARS 2023 LA COMPENSATION DE L'ALLOCATION DE DEPART EN RETRAITE. RESULTAT : O€
LES PROMESSES N'ENGAGENT QUE CEUX QUI LES ECOUTENT

#### LES AGENTS SONT VERTS DE RAGE

LA CFTC DIT STOP!

ELLE DEMANDE L'APPLICATION RÉTROACTIVE DE CES PRIMES POUR TOUS DÈS 2024 DANS LES MÊMES MODALITÉS

ELLE REVENDIQUE UNE EGALITE DE TRAITEMENT POUR LES AGENTS OUBLIÉS ET LE MAINTIEN DES DROITS ACOUIS AU TITRE DE L'ARTICLE 111 AVEC L'AUGMENTATION PREVUE DANS LE CADRE DE L'AGENDA SOCIAL!

Répondez à notre enquête en ligne

(Flashez le QR Code)

#### **VOLET AGENDA SOCIAL**

APRES LES EXCLUS DU SEGUR ? LES EXCLUS DU RIF COMPLEMENT.

Ce dossier a été présenté au CST du 19 septembre 2024, et après étude la CFIC n'a pas souhaité voter pour ce dossier.

En effet, après lecture, ont été exclus du RIF complément :

- It agree vocataires
  Les agents vocataires
  Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...)
  Les collaborateurs de agroupe d'étut
  Les collaborateurs de capitres de la priva de capitres de la priva de la capitre de la fonction publique hospitalière
  Les agents de

Ce point de détail d'application de la mise en œuvre du RIF complément n'a bien sûr pas été évoqué lors de la conception et de la signature du protocole d'accord

# **ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE AGENTS**

**ENCORE RATÉ!** 



Ensemble, nous sommes plus forts! Rejoignez-nous!



Bureaux : Immeuble Gemeliyon Sud - 59 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon Boite postale : Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03



# En 2025, optimisez vos congés, vos week-ends, avec les ponts!

Cette année 2025, le calendrier est propice aux vacances. En posant seulement **25 jours de congé, il sera possible de bénéficier de 59 jours de repos au total**, soit deux de plus qu'en 2024. Voici les meilleures techniques pour allonger les ponts et profiter au maximum des week-ends prolongés.



Comme toujours, il est intéressant de poser ses RTT ou jours de congés payés autour des jours fériés et des week-ends pour s'offrir des coupures plus longues. La bonne nouvelle, cette année, c'est que tous les jours fériés tombent en semaine, à l'exception du 1er novembre qui tombe un samedi.



Sans même avoir besoin de poser quoi que ce soit, les salariés qui ne travaillent pas les week-ends pourront déjà profiter de plusieurs week-ends prolongés. Ceux du 19 et 20 avril, grâce au lundi de Pâques, le 21 avril, et du 7 et 8 juin, grâce au lundi de Pentecôte, le 9 juin. À ces lundis traditionnellement fériés s'ajoutent le 14 juillet, qui tombe un lundi en 2025 et le 15 août qui, lui, est un vendredi.

#### Du temps libre? Faites du sport avec

Association sportive des employés de la Ville de Lyon et de la Communauté Urbaine de Lyon fondée en 1970 Lyon Sport Métropole



33bis Cours Général Giraud, 69001 Lyon - Téléphone : 04 78 28 95 42 https://lyonsportmetropole.org/ -

# 2025

# La bonne tactique pour allonger les ponts

En posant 25 jours\*, il est possible d'obtenir 59 jours de repos l'année prochaine (avec au moins trois jours consécutifs, week-end compris)

🔞 Jours fériés 🔞 Congés ou RTT à poser 🔞 Week-ends

		Ja	ıπv	ier
		0	2	345
6	7	8	9	10 1112
13	14	15	16	17 18 19
20	21	22	23	24 25 26
27	28	29	30	31

1 2 3 4 5 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 (18 19 20) 21 22 23 24 25 **26 27** 28 29 30

Avril

Mai 5678910 12 13 14 15 16 17 19 20 21 22 23 24 26 27 28 29 30 31

2 jours posés

2 jours posés

7 jours posés

		1	Jui	n		
2	3	4	5	6	0	18
9	O	11	12	13	1	Ē
16	17	18	19	20	2	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Août 4 5 6 7 8 9 119 20 21 22 23 2 25 26 27 28 29 30 31

2 jours posés

5 jours posés

5 jours posés

# Novembre 3 4 5 6 7 8 9 1011 12 13 14 1516

17 18 19 20 21 22 23

24 25 26 27 28 29 30

2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 22 23 24 25 26 27 29 30 31

Décembre

1 jour posé

1 jour posé

31 décembre 2024.

Le Parisien

<sup>\*</sup> Le nombre de jours légal en France. Note: d'autres combinaisons sont possibles pour arriver à obtenir 59 jours en posant 25 jours de congés ou de RTT.



Ces dates sont définies d'après les calendriers 2025 de chaque religion, faute de note de service à ce jour.

Conformément au Guide du Temps de Travail et à la circulaire du ministère de la fonction publique MFPF1202144 du 10 février 2012, une autorisation d'absence d'une journée pour motif de fête religieuse sera accordée aux agents, dans la mesure oû elle est compatible avec le fonctionnement du service.

Les fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Il faut souligner que ne sont listées ci-après que les principales fêtes reprenant les éléments de la circulaire de l'Etat. Ces éléments sont indicatifs.

Il n'est pas possible en effet de refuser une AAA au motif qu'elle ne figure pas dans la présente liste (cf. la décision du défenseur des droits MLD 2014 061).

Il appartient dès lors au managers d'examiner au cas par cas si l'attribution d'une ASA fête religieuse non listée par la circulaire est compatible avec les nécessités de service.

Je vous rappelle également qu'aucun justificatif ne doit être joint à la demande de l'agent. L'agent complète le formulaire Autorisation d'absence Fête religieuse sur Tempro.

Suite page suivante



La grande majorité des orthodoxes, (notamment l'église orthodoxe russe a conservé le calendrier « julien » (introduit par Jules César), qui compte actuellement 13 jours d'écart par rapport au calendrier occidental « grégorien » (institué par le pape Grégoire XIII au XVIe siècle) qui est devenu le calendrier civil.

source: https://www.lejdd.fr/Societe/pourquoi-les-orthodoxes-fetent-ils-noel-le-7-janvier-4016642

#### Théophanie :

calendrier grégorien : Lundi 6 janvier 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-orthodoxes/theophanie
calendrier julien : Dimanche 19 janvier 2025	Source	(Calendrier grégorien + 13 jours)

#### Grand Vendredi Saint :

vendredi 18 avril 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-orthodoxes/autres-fetes#GrandVendrediSaint
------------------------	--------	----------------------------------------------------------------------------------

#### Ascension:

jeudi 29 mai 2025 Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-orthodoxes/ascension	
--------------------------	------------------------------------------------------------	--

#### Fêtes Arméniennes:

#### Fête de la Nativité:

Lundi 6 janvier 2025	Source	https://www.jours-feries.com/country/Armenia_11.htm#fete_list_1816
----------------------	--------	--------------------------------------------------------------------

#### Fête des Saints Vartanants

	Jeudi 27 février 2025	Source	https://www.timeanddate.com/holidays/armenia/saint-vartan-feast	
--	-----------------------	--------	-----------------------------------------------------------------	--

#### Commémoration du 24 avril

Jeudi 24 avril 2025	Source	https://www.gouvernement.fr/actualite/genocide-armenien-chaque-annee-une-journee-de-commemoration	
---------------------	--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--

#### Fêtes Musulmanes:

#### Al Mawlid Ennabi

Vendredi 5 septembre 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-musulmanes/mawlid	
---------------------------	--------	---------------------------------------------------------	--

#### Aïd el Fitr

lundi 31 mars 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-musulmanes/aid-el-fitr	1
--------------------	--------	--------------------------------------------------------------	---

#### Aïd al Adha ou Aïd el Kebir

Vendredi 6 juin 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-musulmanes/aid-el-kebir
Notice design of the Control of the		

#### Fêtes Juives:

#### Chavouot (Pentecôte)

Lundi 2 au mardi 3 juin 2025	Sources	https://icalendrier.fr/religion/fetes-juives/chavouot	l
------------------------------	---------	-------------------------------------------------------	---

#### Roch Hachana (Jour de l'An)

Mardi 23 au mercredi 24 septembre 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-juives/roch-hachana
----------------------------------------	--------	-----------------------------------------------------------

#### Yom Kippour (Jour du Grand Pardon)

Jeudi 2 octobre 2025	Source	https://icalendrier.fr/religion/fetes-juives/yom-kippour
----------------------	--------	----------------------------------------------------------

Ces fêtes commencent la veille au soir

#### Fêtes Bouddhiste:

Fête de vesak (Jour du Bouddha)

L'Union bouddhiste de France a obtenu que, depuis 1997, un agent de la fonction publique peut obtenir une autorisation d'absence à l'occasion de Vesak, accordée par l'administration si les nécessités de service le permettent. La date retenue, le jour de la Pleine lune de mai, est fixée à un jour près : les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.

Lundi 12 mai 2025 Source	https://www.jours-feries.com/country/Sri-Lanka_161.htm	
--------------------------	--------------------------------------------------------	--

#### Fête hindouiste:

#### Fête de Deepavali ou Diwali

lundi 20 octobre 2025	Source	https://lepetitjournal.com/inde/actualites/calendrier-des-jours-feries-2025-en-inde- 399400	
--------------------------	--------	------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Retrouvez toutes les dates sur <u>cftcmetropoledelyon.fr</u>







La CFTC accompagne tous les agents dans leur vie professionnelle y compris les cadres.

Bien souvent, aux vues des choix d'organisation, ces derniers sont réduits à être « cadres de fenêtres », justes là pour éviter les courants d'air sans responsabilité appropriée à leur cadre d'emploi.

Il est dommage que l'employeur ne profite pas pleinement du statut et du répertoire des métiers. Il faut trop de validations pour que le cadre puisse décider.

Un encadrant ne sait pas toujours ce que devient son avis sur un dossier agent. Ce n'est pas normal. Les encadrants ne sont pas préparés correctement à faire leur travail d'appui technique de leurs équipes. L'employeur embauche des chefs d'équipes sans forcément la connaissance métier. C'est une prise de risque importante pour tous.

Trop se trouvent inconsciemment en danger juridique notamment suite à la position de l'employeur de les mettre en cause personnellement jusqu'à 6 mois de salaires depuis 2023.

La CFTC recommande fortement à ces personnes de prendre une assurance professionnelle correcte en fonction de la somme des risques pris. Certaines couvrent aussi les risque de vie courante.

L'exécutif ne veut pas la prendre en charge même partiellement.

Vous avez besoin de conseil et d'accompagnent, venez nous voir avant qu'il ne soit trop tard!

Pour la CFTC

Le Président de la section cadre.

Jean-Paul TRUCHET



# Point d'étape catégorie super active

Suite à nos alertes, les problèmes concernant les déclarations de la bonification super active à la caisse CNRACL sont prises en compte par l'administration.

Après la réunion du 8 novembre, la CFTC a demandé un nouveau rendez-vous, sous le même format : DGA, Directeur DTEE, relations sociales, agents, représentant du personnel.

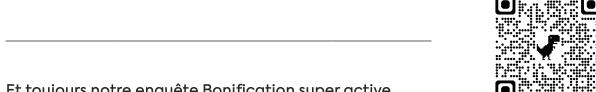
Conformement aux engagements de l'administration, la CFTC souhaite obtenir un point d'étape sur les dossiers individuels des agents de la DTEE.

En effet, l'administration a bien envoyé un courrier à la CNRACL, le 20 décembre 2024. La CFTC souhaite être informé des avancés.

Si vous rencontrez des difficultés ou constatez des anomalies sur votre dossier retraite, vous pouvez contacter notre référente cellule retraite, Laëtitia, soit par mail à l'adresse cftc@grandlyon.com, soit par téléphone au 04 28 67 56 49.

Vous pouvez également demander un rendez-vous en remplissant notre formulaire dédié à la cellule retraite en scannant le QRCode suivant ou en suivant ce lien:

https://www.cftcmetropoledelyon.fr/cellule-retraite-demande-de-rendez-vous/



Et toujours notre enquête Bonification super active

En suivent ce lien:

https://www.cftcmetropoledelyon.fr/cnracl-bonification-super-active-ex-insalubre/



Votre interlocuteur:

Andrée-Laure Nicolier

Directrice des ressources humalnes

Destinataire:

CNRACL

6 place des Citernes 33059 BORDEAUX CEDEX

Objet Retraite « super-active »

Nos réf. DRHMG/DRH/FCK

20004697700019 - Mise à jour des comptes individuels

des agents concernés par la catégorie « super-active »

Madame, Monsieur,

Suite à notre saisine par mail sur la plateforme PEP'S, je me permets de vous saisir à nouveau sur le sujet sensible des retraites dites « super-active ».

En réalisant l'instruction des dossiers départ à la retraite de certains de nos agents, nous constatons que les déclarations de la collectivité au sein des comptes individuels de nos agents ne se reflètent pas lorsque ces derniers consultent leur situation sur leur compte retraite.

En effet, pour nos agents concernés par la catégorie « super-active » et bien que saisis en ce sens sur la plateforme PEP'S, leur compte retraite (Ma Retraite Publique ou Info Retraite) n'affiche que « active ».

Cela inquiète fortement les agents, ainsi que les organisations syndicales, qui s'interrogent sur la bonne prise en compte de leur situation au regard de leurs missions.

Toujours suite à votre dernière demande, nous vous avons transmis par mail (en date du 16 décembre 2024) le nom de trois agents à titre d'exemple pour illustrer la difficulté.

Nous vous transmettons également la liste des agents qui se sont manifestés à ce jour (annexe : « Comptes individuels »)

Afin de rassurer nos agents, pourriez-nous confirmer la bonne prise en compte de nos saisies pour l'ensemble des 250 agents au sein de la collectivité (annexe : « Au 31-12/2023 (2) ») ?

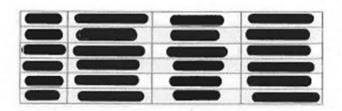
En parallèle de cela, lors de la mise en œuvre de l'homologation de réseau sous terrain métropolitain lyonnais en 2016, des listes d'agents (de 2003 à 2006) ont été validées pour confirmer la prise en compte des missions de nos agents dans la catégorie « super-active ».

Ces listes sont découpées en deux thèmes : « normale » et « dérogatoire ».

Or, il s'avère que des agents sont manquants dans la seconde et nous souhaiterions donc la compléter avec les agents suivants, dont les déclarations annuelles ont bien été réalisées :

MAT	NOM	PRENOM	NAISSANCE





Pourriez-vous nous confirmer l'intégration de ces agents à titre dérogatoire pour bénéficier de leurs droits ?

En vous remerciant de votre diligence, mes services restent à votre disposition en tant que de besoin et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations distingues.

Zémorda Khelifi

Vice Présidente en charges des ressources humaines

> Copies Lise Fournot-Bogsy directrice générale adjointe RHMG

Andrée Laure Nicoler directrice des ressources humaines



# Questionnaire CFTC sur le Télétravail : Votre Avis Compte!

Chères collègues, chers collègues,

Le télétravail est une avancée sociale majeure qui a profondément transformé nos modes de travail. Dans notre collectivité, il a été progressivement mis en place, permettant à de nombreux agents d'allier plus facilement obligations professionnelles et contraintes personnelles. Cependant, nous savons que son application peut varier selon les services et que des ajustements restent nécessaires. Afin de mieux comprendre vos attentes, les difficultés rencontrées et les améliorations possibles, nous lançons un questionnaire sur le bilan du télétravail dans notre collectivité. Votre participation est essentielle pour dresser un état des lieux précis et défendre les intérêts des agents. Pourquoi ce questionnaire ?

Nous souhaitons recueillir vos avis sur plusieurs aspects du télétravail:

- ✓ Les modalités d'accès : Avez-vous obtenu une autorisation ? Combien de jours pouvez-vous télétravailler ?
- ✓ Les conditions d'acceptation : Votre demande a-t-elle été validée en totalité ou seulement en partie ? Si elle a été refusée, pour quelles raisons ?
- ✓ L'impact sur l'organisation : La mise en place de la semaine de quatre jours a-t-elle eu des conséquences sur votre télétravail ?
- ✓ L'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle : Le télétravail vous permet-il une meilleure gestion de vos contraintes personnelles ? Avez-vous le sentiment qu'il améliore votre qualité de vie ?
- ✓ La reconnaissance du travail en télétravail : Votre travail est-il aussi bien perçu à distance qu'en présentiel ? Craignez-vous une remise en cause du télétravail dans notre collectivité ?
- ✓ Les relations avec l'encadrement et la continuité du service public : Votre manager exprime-t-il des réticences ? L'absence d'agents en présentiel est-elle un frein pour la bonne marche des services ?

Votre avis est essentiel!

En répondant à ce questionnaire, vous nous aidez à défendre et améliorer le télétravail, à identifier les points de blocage et à proposer des solutions adaptées aux réalités de notre collectivité. Plus nous serons nombreux à témoigner, plus nous aurons de poids dans les discussions à venir.

Alors, prenez quelques minutes pour répondre et faites entendre votre voix ! Nous vous remercions par avance pour votre participation.

Ouarda HADID Secrétaire générale adjointe CFTC Présidente de la section DSHE Accédez au questionnaire

Scannez le QR Code →

ou suivez le lien ci-dessous



https://www.cftcmetropoledelyon.fr/enquete-teletravail-a-la-metropole-de-lyon/



# Vos représentantes et représentants

#### DSHE: DELEGATION SOLIDARITE HABITAT ET EDUCATION

#### PRÉSERVATION DES SERVICES DE PRÉVENTION : UNE PRIORITÉ POUR LES AGENTS DES MAISONS DE METROPOLE

Face aux contraintes budgétaires, des réductions importantes touchent les actions de prévention menées à la DSHE. Ces décisions, prises sans concertation, impactent directement les agents en Maisons de Métropole et la qualité de l'accompagnement des usagers.

# PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE : DES DÉCISIONS AUX CONSÉQUENCES GRAVES

Les coupes budgétaires concernent plusieurs dispositifs essentiels, notamment :

- •L'interruption brutale des mises à l'abri des familles en situation d'urgence, pourtant une obligation légale (Art. L222-1 du Code de l'action sociale et des familles);
- •La privatisation de la prévention spécialisée, en transférant ce service public à des associations, sans concertation avec les agents concernés;
- •La réduction de moitié du budget dédié à la sûreté dans les accueils en MDML, fragilisant la sécurité des professionnels et des usagers.

Ces choix ont des conséquences directes sur les conditions de travail des agents et sur la protection des enfants et des familles les plus vulnérables.

Les travailleurs sociaux se retrouvent isolés face aux usagers, sans moyens suffisants pour assurer un accompagnement de qualité.

Les nouvelles prises en charge d'enfants âgés de 10 à 15 ans deviennent impossibles, compromettant le principe même de prévention.

#### DISPOSITIF DE SÉCURITÉ : UNE SUPPRESSION QUI MET EN DANGER LES AGENTS

Depuis 2020, des agents de sécurité étaient présents dans les MDML. Ils étaient un maillon essentiel pour prévenir les incidents et garantir la sérénité des lieux. Leur présence, largement appréciée des agents et ayant prouvé son efficacité, est aujourd'hui remise en cause par une réduction drastique des effectifs. Cette décision expose directement les agents en charge de la mission d'accueil (AMS), qui ne sont ni formés ni missionnés pour gérer la sécurité des locaux. En réduisant de 50% la prestation de sûreté, l'employeur se décharge d'une responsabilité pourtant essentielle : assurer la protection de ses agents face aux risques d'agression.

# UNE CONCERTATION NÉCESSAIRE POUR UNE PRÉVENTION EFFICACE

La **CFTC** alerte sur l'urgence de rétablir un dialogue avec les agents avant toute prise de décision ayant un impact direct sur leur travail et la sécurité des usagers. Il revendique :

- Le maintien des dispositifs de mise à l'abri des familles en urgence;
- Le refus de la privatisation de la prévention spécialisée, garantissant un service public de qualité;
- Le maintien des effectifs d'agents de sécurité dans les accueils en service de proximité.

Il est essentiel que les choix budgétaires ne se fassent pas au détriment des missions de prévention et de protection.

Mieux vaut prévenir que guérir!

#### **ELUS CST**



Jean-Paul Truchet **Titulaire** 



Franck Garayt Suppléant

# FORMATION SPÉCIALISÉE



Franck Garayt Titulaire



**Dominique Lacaze** 1<sup>er</sup> suppléant



**Ouarda Hadid** 2<sup>ème</sup> suppléante



Jean-Paul Truchet Titulaire



**Pascal Merlin** 1<sup>er</sup> suppléant



Maciel Marques de Jésus 2<sup>ème</sup> suppléant

ÉLU(E)S CAP B

ÉLU(E)S COS





**Ouarda Hadid** Suppléante



Brigitte De Zan Titulaire



**Pascal Merlin** Suppléant

# ÉLUS CAP C



Jean-Paul Truchet

Titulaire

Abdelmalek Garah Titulaire



**Dominique LACAZE** Suppléant



Véronique Degoille-Vellerut Titulaire



Jean-Philippe **Amouny** Suppléant

# Vos permanents



**Ouarda Hadid** 



**Dominique Lacaze** 



Laëtitia Lacaze

# Bureau - L'équipe



Franck Garayt
Président



Dominique Lacaze Secrétaire Général



Jean-Paul Truchet
Vice-Président



Véronique Degoille-Vellerut Vice-Présidente



**Brigitte De Zan** Secrétaire Générale Adjointe



**Ouarda Hadid** Secrétaire Générale Adjointe



Thierry Bergeret
Trésorier



**Virginie Besson** Trésorière Adjointe



Laëtitia Lacaze Assistante



**Pascal Merlin** Membre du bureau



Dominique Lacaze
Webmaster





Fondée en 1919, la CFTC est très attachée à la justice sociale et privilégie un syndicalisme de dialogue et de négociation. Votre adhésion manifeste votre soutien au mouvement et vous permet d'y prendre part activement.

#### À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplissant ce bulletin d'adhésion, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC: l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

¥

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de

Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de notre base INARIC (fichier informatique confédéral).

Contact CFTC du Délégué à la Protection des Données : cftc@grandlyon.com

#### Les champs marqués d'un astérisque \* sont obligatoires

ADHERENT									
□ MME □ MR	NOM*:	PRE	NOM*:						
NOM DE NAISSANC	CE OU NOM D'USAGE :		NE(E) LE*:	<b>A</b> :					
ADRESSE*:									
CP*:	VILLE*:								
PORTABLE*:		E-MAIL*:							
CATEGORIE* : 🔲 🗆	TITULAIRE 🗆 CDI 🗀 CDI	AUTRES	[	A □ B □ C					
PROFESSION*:		GRADE*	:						
SERVICE									
DELEGATION*:			SERVI	CE OU UNITE* :					
ADRESSE LIEU D	DE TRAVAIL *:								
CP*:	VILLE*:								
La déductibilit limite de 1 % d		loi de finance 200	4 à 66% de la	cotisation versée dans la					
Déclare adhérer au syndicat CFTC Métropole de Lyon Paiement par : □ Prélèvement* □ 1 fois - 3 fois - 12 fois □ Chèque en 1 fois avant fin février									
□ En signant ce fo confédéral INARIC		nes données personne	les soient enregis	strées sur le fichier informatique					
À :		Le:		SIGNATURE					
CADRE RESE	ERVE A LA CFTC								
CODE INARIC:		RG SYNDICAT :	NOM ET I	PRENOM DU DELEGUE CFTC (S'I					

<sup>\*</sup>En cas de prélèvement impayé, les frais de rejet restent à votre charge.



# **COTISATIONS: 108€**

(Toutes catégories)

#### **JOURNAUX:**

Réception	du journal	confédéral	« La vie à	défendre »
Réception	du journal	fédéral « L	a Voix »	

#### **ASSURANCE:**

Tout adhérent à jour de ses cotisations syndicales bénéficie de la couverture des risques pour tous les accidents pouvant subvenir au cours de sa vie syndicale, y compris les accidents de trajet en se rendant à une réunion par exemple (Décès, invalidité, frais médicaux, perte de salaire...)

#### PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE:

Cette assurance défend chaque adhérent CFTC dans l'exercice de ses activités professionnelles lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une faute non intentionnelle.

#### **Votre contact:**

M. Franck Garayt Président

Tél: 04.28.67.56.49

Mail: cftc@grandlyon.com

Ce bulletin est à retourner au Syndicat CFTC Métropole de Lyon,

Adresse postale: Hôtel de la Métropole – 20 rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03, accompagné

soit de votre règlement soit d'un RIB.

Adresse physique : Immeuble GEMELLYON Sud- 59 bd Vivier Merle 69003 Lyon. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter F.

GARAYT, Président mail : cftc@grandlyon.com

Site internet: https://www.cftcmetropoledelyon.fr/



# **ECHEC & MAT**



Un petit défi proposé par la section échec de l'association **Lyon Sport Métropole** :

Les Blancs jouent et font échecs et mat en 2 coups : que jouez-vous ?

Si vous souhaitez jouer aux échecs en présentiel ou en ligne, venez nous rejoindre à la section échecs de Lyon sport métropole :

https://echecs.lyonsportmetropole.org/



# **SUDOKU**

Grille 1

Jillio		5		6	1			
		_		_			•	
			9		3		8	
3	7	1		8		6	9	
				2			3	
		6				8		
	8			9				
	3	9		7		4	6	1
	6		4		2			
			6	3		7		

Grille 2

2	,	5			1			6
8		7				9	1	
			6	4				
	2		1			3		8
1		9			6		5	
				7	2			
	3	2				6		9
5			8			2		1

#### **MOTS CROISES**

# 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 III IV VII VIII

IX

X

GRILLE N°1

#### HORIZONTALEMENT

- I. Terme anglo-saxon désignant un aéroglisseur.
- II. Mettrai plus bas que terre.
- III. Peut qualifier quelqu'un de dérangé. Identifiant international de la banque.
- IV. Fin d'infinitif. Graine d'orme.
- V. Personnage mythique faisant très peur aux enfants. Il le fait sur le fil.
- VI. Sa capitale est Turin. Cobalt de labo.
- VII. Capone pour les intimes. Se faire une idée approximative.
- VIII. Qui se compose de trois éléments.
- IX. Le grand fait très peur. C'est un non définitif.
- X. Faisais bisquer.

#### VERTICALEMENT

- 1. C'est l'homme ou la femme des petites doses.
- 2. Qualifie un terrain à base de glaise.
- 3. C'est une combe. Son ile n'est pourtant pas musicale. Vallée fluviale envahie par la mer.
- 4. Ouvertures élargies.
- 5. Chiffonna. Se risqua.
- 6. Variété de mandarine.
- 7. S'est bidonné. C'est l'objectif de l'aimant.
- 8. Grand végétal ligneux. Permit d'accéder.
- 9. Connue à Rouen et à Nevers. Conjonction de coordination.
- 10. C'est une manie désagréable. Restais sous le soleil.

# GRILLE N°2 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 III III VV VI VII IX X

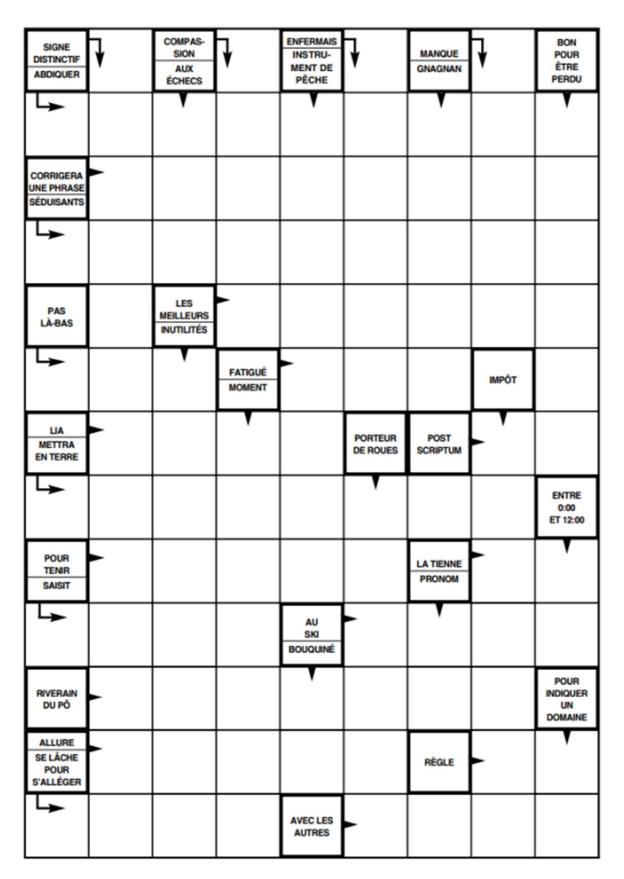
#### HORIZONTALEMENT

- I. Se rincer la bouche et la gorge.
- II. Ornement architectural en relief. Vraiment tout petit.
- III. Quand le roi a perdu son trône. Peut être drôle ou sale.
- IV. Réduisis à néant. Pour désigner la vox populi.
- V. Mettant à l'index.
- VI. Célèbre pour son débarquement en Normandie. Équipée.
- VII. Il chauffait dur. Local d'artiste.
- VIII. Étêtées.
- IX. Satisfait la soif de l'oiseau dans sa cage. Prénom d'un bon roi d'Anjou.
- X. Utilise. Diktats.

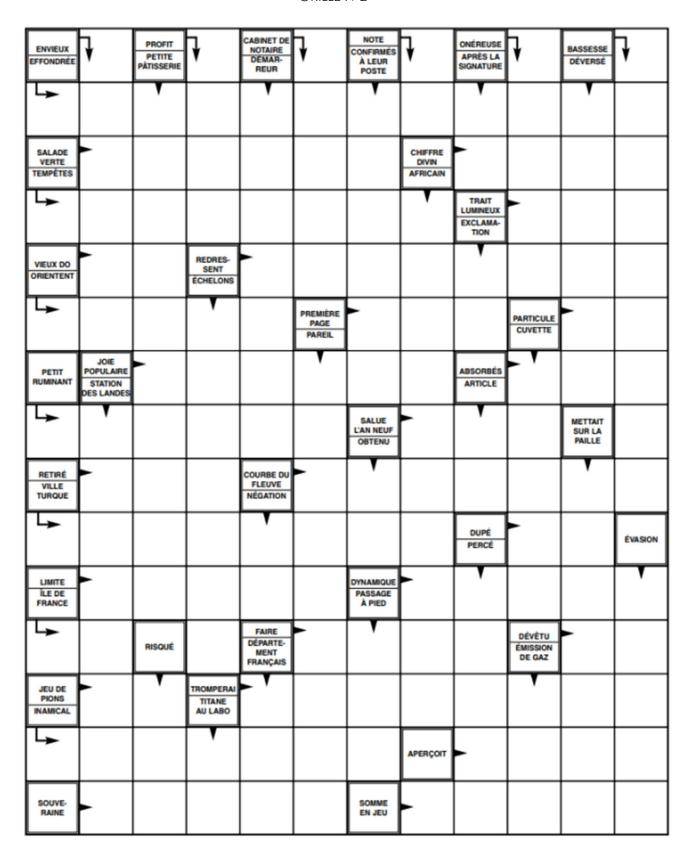
#### VERTICALEMENT

- 1. Jeune freluquet élégant et prétentieux.
- 2. Préposition. Bord de fossé.
- 3. C'est comme reconstitua. Balai.
- 4. Déchiquetage.
- 5. Mit de belle humeur la galerie. Habille les porteuses de petits chaussons.
- 6. S'est bidonné. Ensemble des troupes.
- 7. Titrera
- 8. Prénom Eugène. Au gout d'aneth.
- 9. Pays balte au 1 400 lacs. Arrivé.
- 10. Enfouis dans le sol.

#### GRILLE N°1



#### GRILLE N°2



# **MOTS MELES**

GRILLE 1 GRILLE 2

0	М	Χ	Е	Ν	s	Т	0	С	Κ	Н	0	L	М	L	Е	Е	J	1	Е	М	E	U	D	В	0	G	E	М	S
R	٧	Т	R	Р	٧	Ν	s	Р	J	L	G	Н	J	s	C	S	С	Ν	P	Ν	Α	V	0	С	Α	Т	В	U	0
Α	W	Н	G	М	Z	0	D	Α	Т	U	Ν	Т	F	Е	D	Т	J	F	1	Z	R	S	C	Α	Α	U	K	K	R
s	Ν	G	R	U	Ν	Р	D	R	Е	Α	Н	U	D	Е	С	Н	U	1	С	٧	Н	C	Т	Т	М	Н	В	E	Т
Α	Е	L	0	Ν	F	Υ	L	1	s	В	0	Ν	Ν	Е	0	Е	R	R	1	F	Ν	1	Е	U	Ν	Α	М	D	Н
1	w	Α	М	1	٧	L	w	s	s	Υ	D	Ν	Е	Υ	1	Т	1	М	Е	С	Υ	J	U	Ν	U	w	R	D	0
Ν	Υ	s	Е	С	1	0	Q	0	F	0	s	L	0	G	F	1	S	1	R	G	Р	F	R	D	Н	R	D	Υ	P
Т	0	G	U	Н	Е	N	Е	G	Х	Н	W	ı	Е	U	F	С	T	E	Р	R	0	F	E	s	S	E	U	R	Н
Е	R	0	F	U	N	D	s	0	F	ı	Α	s	G	Т	Е	1	Е	R	0	F	P	0	L	1	С	1	E	R	0
Т	K	W	Υ	Z	Ν	R	н	0	0	1	s	Н	W	Р	U	Е	В	E	Е	F	Α	С	Т	E	U	R	D	X	Ν
1	Е	J	Α	K	Е	Ε	Α	Р	Α	٧	s	D	Х	D	R	Ν	D	D	Е	٧	Е	L	0	Р	Р	E	U	R	1
Ε	G	Т	Х	Q	Х	S	Ν	F	w	W	0	٧	Р	D	z	Ν	Х	J	0	U	R	Ν	Α	L	1	S	Т	Е	S
Ν	D	Q	В	s	М	Α	Ν	С	н	Е	s	Т	Ε	R	D	Е	Z	0	0	L	0	G	Τ	S	Т	Е	U	В	Т
Ν	Z	В	R	U	Х	Е	L	L	Ε	s	D	D	Α	1	С	0	М	М	Е	R	С	Α	Ν	т	0	V	J	F	Е
Ε	J	Р	М	В	М	Α	D	R	Ι	D	s	L	Ι	G	X	Q	Х	G	Α	R	Α	G	1	S	Т	Е	М	ı	1

Bruxelles	Glasgow	Avocat	Coiffeur
Lisbonne	Londres	Commercant	Developpeur
Madrid	Manchester	Docteur	Epicier
Munich	NewYork	Estheticienne	Facteur
Oslo	Paris	Garagiste	Infirmiere
Rome	SaintEtienne	Journaliste	Juriste
Sofia	Stockholm	Orthophoniste	Policier
Sydney	Vienne	Professeur	Zoologiste

# Solutions des jeux

#### **ECHEC & MAT**

#### Réponse:

- 1. Le pion f7 avance en f8 avec promotion en Tour
- 2. Le Roi noir est obligé d'aller en e7 (seule case)
- 3. La tour noire se place en e8 et fait échec et mat!

#### **SUDOKU**

#### SUDOKU N°1

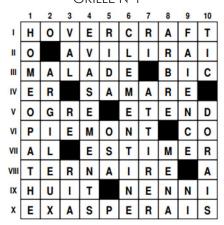
8	9	5	7	6	1	3	4	2
6	4	2	9	5	3	1	8	7
3	7	1	2	8	4	6	9	5
9	1	7	8	2	6	5	3	4
5	2	6	3	4	7	8	1	9
4	8	3	1	9	5	2	7	6
2	3	9	5	7	8	4	6	1
7	6	8	4	1	2	9	5	3
1	5	4	6	3	9	7	2	8

#### SUDOKU N°2

2	4	5	7	9	1	8	3	6
8	6	7	2	3	5	9	1	4
9	1	3	6	4	8	7	2	5
4	2	6	1	5	7	3	9	8
3	5	8	4	2	9	1	6	7
1	7	9	3	8	6	4	5	2
6	8	1	9	7	2	5	4	3
7	3	2	5	1	4	6	8	9
5	9	4	8	6	3	2	7	1

#### **MOTS CROISES**

#### GRILLE N°1

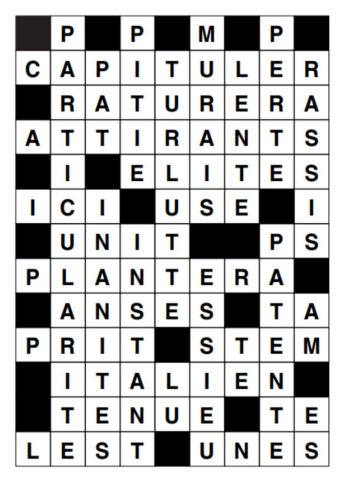


#### GRILLE N°2



GRILLE N°1

GRILLE 2





#### ORGANISATIONS SYNDICALES

# Militants, adhérents (%) vous êtes assurés.

Nous protégeons votre activité syndicale. **Et ça fait 30 ans que ça dure.** 

Contactez-nous: partenariat@macif.fr





MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régle par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.